

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Le 16 décembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 15 – 16 à partir de la question n°10
- Votants : 24 – 25 à partir de la question n°10
-
- Etaients présents : MM. Stéphane BLANQUIN, Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Jean-Marc LAVIGNE, Xavier MAUME, Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL, Mme Martine VAQUIER.
- Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à M. Louis PEREIRA, Mme Manon DEQUAIRE a donné pouvoir à Mme Danielle RANCY, M. Marien DUFOURD a donné pouvoir à M. Jean DELAUGERRE, Mme Jacinthe GUILLOT a donné pouvoir à Mme Lydie ROBERT, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE, M. René LEMERLE a donné pouvoir à Mme Adeline ROUX, Mme Françoise LUNEAU a donné pouvoir à M. François RUDEL, M. Vincent MAZIN a donné pouvoir M. Yves FERRIER, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à M. Xavier MAUME.
- Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Jean-Claude PROST
- Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

M. Pascal BOITEL : si je peux t'interrompre, j'ai plusieurs personnes sur Mezel qui m'ont dit qu'il y avait eu un vol de tuiles sur la Conciergerie, es-tu au courant ?

M. Jean DELAUGERRE : non, je ne suis pas au courant, des tuiles anciennes ou nouvelles ?

Pascal BOITEL : je ne sais pas, on ne m'a pas dit.

Jean DELAUGERRE : les tuiles sont toujours là, sur le toit.

François RUDEL : à propos des tuiles, c'est des tuiles faites en quoi ? C'est pas des tuiles classiques ? Je ne sais pas quelle était la position des Bâtiments de France ?

Jean DELAUGERRE : c'est le choix des ABF, on est dans le périmètre du château.

François RUDEL c'est dommage que les ABF aient accepté ça et que le faitage n'ait pas été remis.

Mme Danielle RANCY : les tuiles sont commandées mais actuellement, compte-tenu des tempêtes, des problèmes d'approvisionnement, les délais sont longs.

M. Jean DELAUGERRE : si vous en êtes d'accord, je retire 2 points de l'ordre du jour :

- Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement (TAM) à la communauté de communes : l'obligation de reversement de la TAM par les communes à leur EPCI a été supprimée, ce reversement devient facultatif.
- Modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique : cette question sera traitée par le CCAS.

Les élus valident, à l'unanimité, le retrait de ces deux points de l'ordre du jour.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022

M. Jean DELAUGERRE demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, aucune observation n'étant énoncée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à la majorité (2 absentions : Mme Florence JOUVE et M. Jean-Marc LAVIGNE).

Concernant ce procès-verbal, je voudrais revenir sur un certain nombre de sujets :

* le château de Mezel et Billom-communauté : je rappelle à M. RUDEL qu'il a démissionné de son mandat de conseiller communautaire dès juin-juillet 2020, qu'il s'est mis en dehors du débat, et que s'il était resté, il aurait pu faire valoir ses arguments au conseil communautaire concernant le château.

* OPHIS : aucun dossier n'a été trouvé en mairie concernant un éventuel rachat du château par l'OPHIS. Tout le monde connaît la situation financière délicate de l'OPHIS, je les vois mal s'engager dans ce genre d'investissement.

Nous sommes en excellents termes avec l'OPHIS, en effet, notre animation de la salle de convivialité des Lodges Séniors fait l'objet d'éloges de la part de l'OPHIS et nous recevons un certain nombre d'élus ayant des projets de résidences séniors pour échanger avec eux.

M. François RUDEL : vous intervenez sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. Jean DELAUGERRE : ça fait partie de l'approbation du PV du précédent conseil.

M. François RUDEL : votre point n'est pas à l'ordre du jour, si j'ai démissionné, j'ai démissionné, mais je vous fais remarquer qu'un certain nombre de personnes dont Maurice Deschamps, qui avait suivi ce projet-là, est intervenu donc il y a eu un débat. Si vous n'avez pas retrouvé de dossier, vous n'avez qu'à chercher, nous avons consulté l'OPHIS, il y a un dossier quelque part. Il y a une étude qui a été faite, que ce soit l'OPHIS ou quelqu'un d'autre, il suffit de consulter. Ce que je vous ai reproché, c'est de ne pas prendre d'initiatives et de ne pas chercher. Il y a des documents, je les ai bien en tête. Quelle que soit la situation de l'OPHIS, peu importe, il y a d'autres bailleurs. C'est votre rôle de réfléchir, d'ouvrir le champ des possibles. D'ailleurs un certain nombre des conseillers communautaires de notre commune ont voté contre.

M. Jean-Marc LAVIGNE : la dernière fois, vous avez évoqué le vote en conseil communautaire sur le château, alors que ce vote n'avait pas eu lieu, il a eu lieu entre temps, donc il y a eu un débat, des élus ont échangé, sauf René LEMERLE, qui n'a pas porté le débat, je le regrette, étant donné qu'il est votre porte-parole, je m'attendais à quelque chose de plus consistant.

M. François RUDEL : je n'ai pas les chiffres en tête mais on ne solde pas un patrimoine qui a obtenu des financements publics, on le vend bien en dessous de ce qu'il a coûté, c'est un élément structurant dans notre village.

M. Jean DELAUGERRE : on ne va pas refaire le débat, au conseil communautaire, une minorité a voté contre.

Je reviens sur notre suivi des dossiers, que vous avez mis en doute, lorsque nous avons été élus en juillet 2020, un certain nombre de locataires de la commune ne payaient plus leur loyer depuis un an.

M. François RUDEL : ce n'est pas à l'ordre du jour, vous sortez de la légalité, je vous demande d'arrêter ce débat.

M. Jean DELAUGERRE : ce n'est pas un débat, c'est un constat.

Concernant la démocratie, on vous laisse un espace pour vous exprimer, sur le magazine municipal, que vous n'utilisez pas, vous n'avez, en 12 ans de mandat, pas proposé ce type de démarche.

M. François RUDEL : ceci nous regarde, nous nous adressons directement, par les papiers que nous éditons et distribuons à nos concitoyens. Nous ne passons pas par votre journal car vous lisez notre article et vous répondez dans les pages de ce même journal. C'est mesquin, c'est minable. Et nous n'avons pas de droit de réponse sur votre réponse.

Mme Martine VAQUIER : ces papiers, vous les distribuez où et à qui ?

M. François RUDEL : on les distribue.

Mme Martine VAQUIER : donc si on fait partie de la commune, on n'y a pas droit ? Car je n'ai jamais eu un seul de vos papiers dans ma boîte aux lettres.

M. François RUDEL : c'est dommage qu'à un moment donné, il y ait une boîte aux lettres de raté.

Plusieurs élus : nous n'avons jamais eu vos papiers dans nos boîtes aux lettres.

M. Jean DELAUGERRE : c'est peut-être les élus de la majorité qui ne les ont pas eus ?

M. Stéphane BLANQUIN : c'est puéril, est-ce qu'on peut vraiment travailler ensemble pour avancer ? On est là pour la commune, pas pour se taper dessus, c'est déplorable.

M. Jean DELAUGERRE : dernier point en terme de démocratie, je rappelle que la fusion a été votée par les conseils municipaux à l'encontre de l'avis majoritaire de la population.

M. François RUDEL : je me permets quand même, vous étiez contre cette fusion, elle a eu lieu depuis plusieurs années, initiez une scission, lancez le débat.

M. Jean DELAUGERRE : on ne peut pas faire marche arrière, c'est très compliqué, poursuivons l'ordre du jour du conseil.

M. François RUDEL : notez bien que M. DELAUGERRE pense à scissionner les 2 communes.

M. Jean DELAUGERRE : je n'ai pas dit ça, une fois de plus vous comprenez de travers.

2 Budget général – admission en non-valeur

M. Yves FERRIER : le Service de gestion comptable de Thiers propose d'enregistrer certaines de nos créances en créances irrécouvrables et donc en pertes spécifiques du fait :

- Des montants concernés situés en dessous des montants ouvrant à procédure de recouvrement
- De l'antériorité de la créance
- De l'extinction de la dette par suite d'une procédure judiciaire (Surendettement, ...)
- De l'impossibilité de localiser les débiteurs

6541 Créances admises en non-valeur 191.87 € (cantine)

6542 Créances éteintes 299.20 € (surendettement)

Le conseil municipal approuve l'enregistrement des créances éteintes et en non-valeur à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 Amortissement des immobilisations – nomenclature comptable M57

M. Yves FERRIER : Mme MUNOZ, conseillère aux décideurs locaux, nous a demandé de revoir nos délibérations sur l'amortissement des immobilisations, pour être conforme à la norme comptable M 57 utilisée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il est nécessaire d'instituer l'amortissement des immobilisations l'année N au prorata temporis dès 2022 et d'approuver l'amortissement des immobilisations selon les durées comptables présentées dans le tableau joint à la note de synthèse.

Les immobilisations d'un montant inférieur ou égal à 500 € seront amorties l'année N+1 sur 1 an.

Le conseil municipal approuve l'amortissement des immobilisations et les durées d'amortissement tels que détaillé ci-dessus et dans le tableau joint à la délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. Yves FERRIER : conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, comme suit :

Chapitres	MUR SUR ALLIER BP 2022	Imputation	MUR SUR ALLIER Autorisation d'ouverture des crédits (25% maximum)
Hors opérations			
204	35000	2041582	8750
21	122230		
		21831	1000
		21848	3000
		2188	4100
Total			8100
23	43000	2315	10000
Opérations			
20013	41000	2031	10000

5 Adressage des lots du lotissement de la Gondole

M. Xavier MAUME : par délibération du 21 juin 2018, la commune de Mezel avait déterminé les noms des voiries du Hameau de la Gondole, l'OPHIS sollicite le conseil municipal pour l'adressage des lots libres du lotissement, nécessaire à la création de ce lotissement.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adressage des lots du lotissement de la Gondole tel que présenté sur les plan et tableau joints à la convocation.

6 Dénomination de la voirie de l'AFU des Coteaux de Replot

M. Xavier MAUME : il est proposé, pour l'adressage, de dénommer la voirie du lotissement des Coteaux : rue des Coteaux.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette proposition.

7 Acquisition de parcelles lieu-dit Les Vaures – secteur Dallet – 2^{ème} délibération

Mme Danielle RANCY : par délibération du 18 mai 2022 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelles situées lieu-dit Les Vaures à Dallet, classées en zone Nn (naturelle), situées dans une zone Natura 2000, en bords d'Allier (ancien site Béton Vicat).

La notaire demande d'apporter des précisions sur le prix de vente entre le forfait et le prix au m2.

Détail des parcelles :

1 Parcelles appartenant à l'indivision PAULY-MISSON

- A 1189 275 m2
- A 1192 155 m2
- A 1900 98 m2
- A 1159 34 m2
- A 1174 165 m2 lot 00A0001
- 165 m2 lot 00A0002
- A 1184 48 m2
- A 1142 1230 m2
- A 1144 103 m2
- A 1157 67 m2
- A 1158 42 m2
- A 1167 240 m2
- A 1168 240 m2
- A 1171 225 m2
- A 1172 225 m2
- A 1173 180 m2
- A 1175 470 m2
- A 1177 290 m2
- A 1178 122 m2
- A 1181 34 m2
- A 1176 250 m2
- A 1160 2820 m2

Soit un total de 7 478 m2, au prix forfaitaire de 2 000 €.

2 Parcelle appartenant à l'indivision PAULY-MISSON et à Mme Marie-Thérèse THEVENET et M. Georges FOURNIER

- A 1159 : Bien non délimité (BND) appartenant à l'indivision Pauly-Misson (34 m2 – inclus dans le forfait) et à Mme Marie-Thérèse THEVENET et M. Georges FOURNIER (33 m2) au prix de 0.26 € le m2.

3 Parcelle appartenant à l'indivision PAULY-MISSON et à l'indivision composée de Mme Andrée FAURE et ses trois enfants

- A 1184 : Bien non délimité (BND) appartenant à l'indivision Pauly-Misson (48 m2 – inclus dans le forfait) et à l'indivision composée de Mme Andrée FAURE et ses trois enfants (49 m2) au prix de 0.26 € le m2.

M. François RUDEL : c'est bien d'acquérir ces parcelles, avez-vous réfléchi à un projet ? Ce sont des surfaces importantes qui sont dans un endroit sensible, ce serait bien de projeter ces surfaces. Est-ce que Béton-Vicat s'est engagé à traiter le site ?

Mme Danielle RANCY : cette question a déjà été vue en mai, Béton-Vicat a dépollué le site, comme ils s'y étaient engagés, on est dans une zone inondable, on ne peut rien faire mais dans un premier temps, le but était de préserver cette zone des bords d'Allier, nous allons

mener une réflexion, mais c'est limité : nous sommes en zone inondable, en zone naturelle et Natura 2000.

M. François RUDEL : il n'y a peut-être rien à y faire, à part replanter et que la nature reprenne ses droits. Est-ce que vous veillez à bloquer les accès ?

Mme Danielle RANCY : l'entrée a été bloquée par des plots de béton, nous surveillons régulièrement qu'il n'y ait pas de décharge sauvage, cette zone appartient à la commune et c'est que qui est le plus important pour préserver les quais d'Allier.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de ces parcelles aux prix détaillés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 Travaux d'éclairage public du chemin de Mur tranches 1 et 2 - conventions avec le Territoire d'Énergie du Puy de Dôme

8-1 Travaux d'éclairage public du chemin de Mur - Aménagement Basse Tension tranche 1

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage public et à la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité syndical et du conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Un devis estimatif des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme à hauteur de 32 000 € HT. Le TE 63 finance la réalisation des travaux à hauteur de 50 % du montant HT et demande à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute le montant de l'écotaxe de 2.16 €.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet des travaux, de confier la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy de Dôme, de fixer la participation communale au financement des travaux à 16 002.16 € HT et de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

8-2 Travaux d'éclairage public du chemin de Mur - Aménagement Basse Tension tranche 2

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIEG du 15/11/2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage public et à la loi de finances rectificative du 20/04/2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité syndical et du conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Un devis estimatif des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme à hauteur de 18 000 € HT. Le TE 63 finance la réalisation des travaux à hauteur de 50 % du montant HT et demande à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute le montant de l'écotaxe de 1.44 €.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet des travaux, de confier la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy de Dôme, de fixer la participation communale au financement des travaux à 9 001.44 € HT et de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les deux propositions telles que détaillées ci-dessus.

9 Personnel : Mise en œuvre du télétravail dans la collectivité

M. Jean DELAUGERRE : après l'avis du comité technique du Centre de Gestion en date du 6/12/2022, il est proposé d'instaurer le télétravail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les activités administratives exercées par certains agents, au rythme d'une journée de travail une semaine sur deux, non fractionnable.

Un planning sera établi en tenant compte des nécessités de service.

Le conseil municipal approuve la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 Personnel : création de postes au 1^{er} janvier 2023

M. Jean DELAUGERRE : considérant la nécessité de créer des postes pour répondre à des avancements de grade, pour assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité, M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}),
- la création de 2 postes d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25.69/35^{ème}),
- la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Les postes actuellement occupés, devenus vacants, seront supprimés après avis du Comité technique du Centre de gestion de la FPT.

M. François RUDEL : il y a la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, ça correspond à quoi ?

La secrétaire générale : c'est l'évolution des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques, c'est la même évolution mais le grade d'agent de maîtrise permet d'aller un peu plus loin, ce n'est pas forcément du personnel encadrant.

M. François RUDEL : c'est vrai qu'il y a une augmentation assez importante de la masse salariale.

M. Jean DELAUGERRE : le point d'indice a pris 3.5 % au 1^{er} juillet 2022.

M. Stéphane BLANQUIN : ce n'est pas ce qui explique les 130 000 € d'augmentation.

M. Jean DELAUGERRE : on fera le bilan à la fin de l'année.

Le conseil municipal approuve la création de ces postes à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 Autorisation de signer la convention de partenariat avec Unis-Cité – convention jointe à la convocation

M. Jean DELAUGERRE : dans le cadre de l'élaboration du projet social de la Conciergerie, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec Unis-cité pour le recrutement de deux jeunes volontaires en service civique pour une durée de 6 mois.

Unis-cité assure le portage juridique et administratif de l'agrément, la formation des tuteurs et des volontaires, la co-construction des missions confiées aux jeunes, l'aide à la sélection des candidats etc

La commune définit les missions avec Unis-cité, désigne les tuteurs, met à disposition les moyens matériels, assure l'intégration et le co-tutorat des volontaires, verse une indemnité complémentaire à Unis-cité d'un montant de 111.35 € par mois et par contrat.

M. François RUDEL : que l'on prenne des jeunes, c'est fort bien, mais entre l'acquisition et les travaux qui ont été faits, « élaboration du projet social » c'est surprenant, c'est votre projet, et vous êtes toujours en train d'élaborer, s'il faut que ce soit les contrats civiques qui mettent en place le projet, l'élaboration d'un projet c'est le rôle des élus. Les contrats civiques doivent être encadrés, j'aimerais savoir ce que vous allez leur faire faire.

M. Jean DELAUGERRE : les contrats civiques embauchés sur le projet de la Gondole, avaient pour mission, d'élaborer un projet d'animation sur la salle commune, nous sommes globalement dans la même démarche.

M. François RUDEL : on a l'impression qu'on a des élus, sans projet, et on prend des contrats civiques qui ne durent que quelques mois, ils doivent être encadrés, supervisés, on met la charrue avant les bœufs.

Mme Lydie ROBERT : c'est prévu dans la convention qu'on signe justement avec Unis-cité ...

M. François RUDEL : faites-nous passer cette convention, ce serait intéressant, on n'a pas beaucoup de documents.

M. Jean DELAUGERRE : je vous fais remarquer qu'entre 2014 et 2020, le conseil municipal a voté des textes, dont la minorité n'avait pas connaissance, donc s'il vous plait, un peu d'honnêteté de temps en temps.

M. François RUDEL : ils étaient projetés, les dossiers étaient travaillés, on avait beaucoup de subventions. On parle de la Gondole, qui a monté ce dossier ? Vous avez inauguré quelque chose que nous avons monté jusqu'au bout.

M. Jean DELAUGERRE : non, nous avons modifié le projet social, il n'était pas abouti.

M. François RUDEL : vous êtes incapables de porter des projets.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Unis-cité, à l'unanimité des membres présents et représentés.

12 Approbation du projet de la modification n° 2 du PLUH de Billom-communauté

M. Xavier MAUME : le PLUH nécessite de nouvelles adaptations ponctuelles ne remettant en cause ni son PADD, ni son programme d'orientations et d'actions (POA), ni son économie générale.

Une procédure de modification classique avec enquête publique a été engagée par arrêté de prescription du 31 mai 2022, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de la modification n° 2 du PLUH de Billom-communauté, avant enquête publique, le rapport de présentation a été joint à la convocation.

Il y a deux éléments qui nous concernent :

- au niveau du chemin transversal vers le milieu du chemin de Mur, on a fait repositionner le chemin piétons qui avait été réservé sur la bonne parcelle et on a fait définir une largeur, pour que les prochains projets de construction aient bien la visibilité de cette présence-là,

- la demande de dérogation sur les toits terrasse végétalisés pour les annexes de moins de 20 m², pour une question de coût et d'entretien, ce sera plus accessible pour les particuliers.

M. Pascal BOITEL : c'est juste des toits terrasse ?

M. Xavier MAUME : quand on fait un toit terrasse sur une extension ou annexe de moins de 20 m², on peut faire un toit terrasse simple, sans végétaliser, on a toujours la possibilité de faire un toit à deux pentes.

Sur les annexes, on a modifié la partie « deux pentes » qui était compliquée dans certains angles pour faire une pente et on apporte une précision sur la pause de climatisations en externe et pompes à chaleur avec la nécessité de mettre un cache.

M. Jean-Marc LAVIGNE : il y a d'autres modifications qui doivent être demandées à Billom-communauté et notamment les terrains constructibles sur les hauteurs de Dallet, plutôt dans les pentes de Dallet. Le Replot est un « dégueulis » du volcan, sur la zone du chemin du Replot, le terrain est très instable, il y a un certain nombre de maisons avec des éboulements de terrains, il y a une maison qui commence à se fissurer...

M. Xavier MAUME : la maison dont tu parles, ce n'est pas lié au terrain, c'est lié à un défaut de construction.

M. Jean-Marc LAVIGNE : d'accord. Dans cette zone, il y a un certain nombre de terrains à enlever de la zone constructible, il faut arrêter d'autoriser la construction de maisons dans ces terrains en pente, le jour où ces maisons vont glisser sur la D1, on se posera la question : qu'a fait la commune et qu'est-ce qu'on a fait dans le PLUH ?

M. Xavier MAUME : ce que tu évoques n'est pas une modification mineure du PLUH, ce n'est pas possible en ce moment, ce qui est possible, c'est par exemple, ce qui a été fait dans l'AFU du Replot, avec des prescriptions de construction.

Dire, sur une zone, on construit ou on ne construit pas, on peut en débattre des heures et des heures, on peut construire à peu près n'importe où, tout dépend du type de construction. Aujourd'hui, faire modifier ces zones-là, je suis de ton avis, il y a des zones qui n'auraient pas dû être constructibles, elles le sont, certaines ne le sont pas, elles auraient dû être laissées, sur ces zones un peu dangereuses (il y en a deux), je préfère faire des OAP, les inscrire dans le PLU avec des prescriptions de construction.

M. Jean-Marc LAVIGNE : il y a des terrains qui ne sont pas éligibles à l'OAP, ils n'ont pas la surface.

M. Xavier MAUME : ce ne sont pas tous les terrains, il y a deux zones éligibles, tu n'as pas besoin d'avoir des grands terrains pour faire une OAP.

De plus, il y a des propriétaires qui ont des terrains constructibles, entourés de terrains construits et tu vas leur dire : tu ne peux plus construire, donc il va y avoir beaucoup de contestations, la commission Urbanisme de Billom-communauté ne souhaite pas déclencher ce genre de choses. Cela a déjà été discuté, on peut prendre du temps pour en parler à part.

M. Jean-Marc LAVIGNE : c'est un point important, les gens ne comprennent pas qu'on laisse construire des maisons sur ces terrains, avec les risques d'éboulement.

M. Xavier MAUME : l'éboulement dont vous avez entendu parler, ce n'est pas l'éboulement du terrain sous-jacent, c'est le remblai. Je préfère qu'on travaille justement sur le remblai, qu'on évite d'avoir des gens qui font du remblai, avec des piscines sur du remblai, travailler sur des évacuations d'eau, ce qui a été fait sur l'AFU du Replot.

Je partage ton point de vue sur des zones qui n'auraient pas dû être constructibles, aujourd'hui, on peut construire partout, tout dépend de la technique de construction et des coûts, par exemple sur l'AFU du Replot, ceux qui vont construire, en terme de maçonnerie, cela va être beaucoup plus lourd que d'autres terrains.

M. François RUDEL : la remarque de M. Lavigne est judicieuse, il y a des situations qui sont complexes en terme de géologie.

M. Xavier MAUME : il y a les études de sols, aujourd'hui, je passe beaucoup de temps sur chaque nouveau permis à rencontrer les gens et les alerter sur le fait qu'une construction avec semelles classiques de 80 ne tiendra pas, donc ils revoient leur projet, c'est de l'accompagnement.

On peut se poser la question : pourquoi dans le PLUH 2018-2019, l'AFU du Replot est passée un peu en force. Donc on met des pansements.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de modification n° 2 du PLUH de Billom-communauté.

13 Délégation du droit de préemption de la parcelle AH 113 avec portage foncier par l'EPF AUVERGNE

M. Xavier MAUME : à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée AH 113, comportant une maison d'habitation, située 84 route de Vertaizon à Mezel, d'une superficie de 1 415 m², la commune souhaite préempter ce bien, appartenant à M. Guy QUINIOU, par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne.

Le prix de vente est de 220 000 €, une estimation a été demandée au service des Domaines.

Cette parcelle est mitoyenne de l'école maternelle de Mezel, sa préemption permettra :

- d'éviter une densité urbaine trop élevée, le projet était de diviser le lot en 3 parcelles.
- d'apporter le foncier nécessaire à des évolutions au niveau de l'école et protéger le secteur scolaire.

M. Pascal BOITEL : vous démolissez la maison ?

M. Xavier MAUME : pas forcément, au niveau de la cantine et de l'espace garderie, avec le Hameau de la Gondole, il peut arriver de nouveaux enfants, si nous avons besoin d'agrandir, là nous aurons le foncier nécessaire, et au niveau sécurité sur le devant de l'école, par l'aménagement de places de parking.

Il peut également être envisagé de faire une location mobilière dans cette maison.

M. François RUDEL : on comprend bien votre idée, ce serait bien d'avoir un bout d'étude, le prix est important, plus les frais de notaire, l'ensemble des travaux, ça a un coût.

M. Xavier MAUME : détruire la maison serait un coût supplémentaire, à voir pour un projet avec un bailleur ou autre pour la réhabiliter. Aujourd'hui, notre priorité est de bloquer ce projet immobilier de 3 maisons et de s'assurer du foncier à côté des écoles.

L'évaluation des Domaines a été faite, le BET de l'EPF Auvergne a visité la maison, nous allons en savoir un peu plus sur la faisabilité, le timing a fait que nous n'avons pas eu encore le temps de creuser un peu plus le projet. Je pense que c'est quelque chose que vous aviez dû regarder à l'époque de la réhabilitation de l'école.

Le conseil municipal délègue, à l'unanimité des membres présents et représentés, le droit de préemption à M. le Maire, qui le délèguera ensuite, par arrêté, à l'EPF Auvergne, en charge de la procédure de préemption et de l'acquisition.

14 Motion de soutien à l'AMF – texte joint

M. Jean DELAUGERRE : face aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des collectivités, l'Association des Maires de France a adressé des propositions au Gouvernement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de soutenir les positions de l'AMF.

15 Questions diverses

* Délégations aux adjoints et conseillers délégués

M. Jean DELAUGERRE énumère les délégations des 7 adjoints et des 5 conseillers délégués.

TABLE DES MATIERES :

- 2022-65 : Créances admises en non-valeur et créances éteintes
- 2022-66 : Amortissement des immobilisations – durées d’amortissement
- 2022-67 : Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2023
- 2022-68 : Adressage des lots du lotissement de la Gondole
- 2022-69 : Dénomination de la voirie du lotissement des Côteaux
- 2022-70 : Acquisition de parcelles lieu-dit Les Vaures – 2^{ème} délibération
- 2022-71 : Territoire d’énergie 63 : convention de financement des travaux d’éclairage public du chemin de Mur – tranche 1
- 2022-72 : Territoire d’énergie 63 : convention de financement des travaux d’éclairage public du chemin de Mur – tranche 2
- 2022-73 : Instauration du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2023
- 2022-74 : Création de postes
- 2022-75 : Autorisation de signer la convention de partenariat avec Unis-cité
- 2022-76 : Approbation du projet de modification n° 2 du PLUH de Billom-communauté
- 2022-77 : Délégation du droit de préemption à M. le Maire pour acquisition d’un bien par l’EPF Auvergne – parcelle AH 113
- 2022-78 : Motion de soutien Association des Maires de France

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Le Secrétaire

Les conseillers municipaux